

NOTE D'INFORMATION

DÉPLOIEMENT DU PORTAIL Dauphin

La simplification des procédures administratives, notamment pour les associations de proximité intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville constitue un des objectifs majeurs du ministère de la Cohésion des territoires. Elle prendra toute sa mesure en 2019, avec la mise en place d'un nouvel outil informatique, le portail des aides Dauphin, à l'automne 2018. Il comprendra un espace usagers pour chaque porteur de projet et un espace agent dédié aux services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales... Cet outil proposera aussi un module de co-instruction et de programmation partagée avec l'ensemble des financeurs des contrats de ville. C'est également à l'automne 2018 que sera lancée l'expérimentation d'un « guichet unique - instruction et programmation partagée - référent unique » avec des collectivités territoriales volontaires, prévue à l'article 31 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (Essoc).

En 2017, près de 25 000 actions et 10 400 porteurs de projets ont été financés par les crédits du programme 147 (P 147) « Politique de la ville », pour un montant total de 243 M€, avec un montant médian de 3 750 €. Parmi les 10 400 porteurs de projets, 8 200 étaient des associations, 1 225 des collectivités territoriales et 1 000 bénéficiaires relevaient d'autres catégories (notamment, des groupements d'intérêt public). Pour l'ensemble de ces porteurs de projet, la simplification du dépôt et de l'instruction des demandes de financement doit offrir une meilleure visibilité financière et des délais de décision raccourcis pour leurs demandes de soutien.

La présente note a pour objet de vous informer sur :

- 1. Les principales caractéristiques du portail Dauphin et ses modalités de déploiement ;**
- 2. L'expérimentation « guichet unique - instruction et programmation partagée - référent unique » avec des collectivités territoriales volontaires, prévue par la loi Essoc.**

1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT DU PORTAIL DAUPHIN

Le portail Dauphin constitue une innovation dans la cogestion de la politique de la ville avec les collectivités territoriales et l'ensemble des signataires des contrats de ville, pour simplifier les formalités administratives des porteurs de projet.

La création d'un module de co-instruction des dossiers de financement avec les collectivités territoriales sur le portail Dauphin vise à fluidifier et à améliorer la coordination entre l'ensemble des financeurs des actions des contrats de ville. Déployé dès le mois d'octobre 2018 pour la campagne 2019, ce module simplifiera les procédures pour les porteurs de projet et permettra une accélération des délais de paiement de leurs subventions.

Le portail Dauphin se substituera aux outils de dépôt en ligne des dossiers de demande de subvention pour la politique de la ville, avec 4 objectifs :

- **Simplifier le dépôt** : dépôt unique dématérialisé du dossier ;
- **Simplifier le suivi de la vie du dossier** : les allers-retours entre le porteur et le chef de projet, jusqu'à sa finalisation, l'ergonomie...
- **Co-instruire et dématérialiser le tour de table financier** (avec un accès immédiat à l'ensemble des dossiers déposés avec un moteur de recherche performant) ;
- **Sécuriser la programmation d'un projet par les financeurs** (visibilité, transparence, gestion efficace des fonds publics, traçabilité).

Calendrier de déploiement du portail Dauphin

15 OCT. 2018	Ouverture du portail Dauphin pour le dépôt des demandes de subvention 2019
15 FÉV. 2019	Démarrage de l'instruction 2019 dans GISPRO (*) Ouverture de l'espace collaboratif : Programmation des comités de pilotage Politique de la ville pour certains départements pilotes
DÈS JUIN 2019	Le module de justification des subventions 2019 sera ouvert. Précision : la justification des dossiers 2018 et antérieurs déposés dans ADDEL s'effectuera dans ADDEL

(*) : Attention, les demandes de subvention de la campagne 2019 ne seront pas transférées dans GISPRO jusqu'à cette date.

Un espace Usagers pour simplifier le dépôt en ligne pour les porteurs avec une connexion sécurisée

Le dépôt des demandes de subvention s'effectue de manière entièrement dématérialisée et conforme au CERFA 12156*05. Avec le portail Dauphin, le porteur ne déposera qu'un seul dossier pour tous les partenaires signataires du contrat de ville. Tous les cofinanceurs sollicités dans le budget de la demande pourront accéder au dossier simultanément.

Le portail garantit une connexion sécurisée par un compte nominatif. Un mél

sera adressé à tous les porteurs de projets connus pour la création de leur compte. Pour les autres, la procédure à suivre sera disponible sur le site du CGET.

Le porteur de projet pourra désormais mettre à jour les données de son organisme, modifier sa demande après l'avoir déposée¹, imprimer sa demande y compris pendant la phase d'élaboration du dossier, attester la demande sans avoir à l'imprimer et la signer².

Un porte-documents est mis à disposition des porteurs, facilitant le dépôt et le renouvellement des demandes de subventions. Les nouveaux porteurs de projet créeront un compte à partir de la page de connexion de l'espace Usagers permettant de procéder au dépôt d'une demande de subvention. Le porteur de projet recevra un mél de confirmation du dépôt de sa demande de subvention et pourra suivre l'avancement de son dossier. À terme, les informations seront pré-renseignées grâce aux bases de données nationales.

Un espace de co-instruction pour les cofinanceurs : l'espace Agents

L'espace Agents permet aux services instructeurs et aux autres financeurs de :

- attacher un nouveau compte usager à un organisme existant,
- valider les comptes signataires des usagers,
- rechercher et consulter une demande de subvention,
- prendre en charge une demande de subvention,
- effectuer la recevabilité administrative d'un dossier de demande,
- gérer les allers-retours avec les porteurs de projet. Les échanges sont historisés et le CERFA de la demande actualisé,
- effectuer du reporting opérationnel grâce à des tableaux de bord (export des données au format excel ou csv),
- émettre un avis, visible par les autres cofinanceurs,
- programmer les dossiers d'un comité de pilotage,
- échanger les données avec les outils des différents financeurs de la politique de la ville (un format d'échange vient d'être défini)

1. La modification d'un dossier n'est possible que sur demande d'un des cofinanceurs.

2. Dès lors qu'un compte signataire est identifié dans le portail Dauphin pour l'organisme.

À L'ATTENTION DES INSTRUCTEURS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

Gestion des tiers CHORUS-Dauphin

La mise en place du portail Dauphin implique de nouvelles procédures pour les services instructeurs. L'instructeur sera informé dans l'espace Agents du portail Dauphin des mises à jour relatives aux créations/modifications de tiers. L'instructeur s'assurera du report de ces mises à jour dans CHORUS et saisira le numéro de tiers CHORUS dans le portail Dauphin, le cas échéant.

Cette formation d'une journée comprendra une présentation détaillée du portail Dauphin avec des mises en situation concrètes, correspondant à des cas d'usage que les services rencontrent au quotidien.

Les accompagnateurs Dauphin seront donc à même de s'approprier les supports de formation et les exercices associés et de les rediffuser au sein de leur région.

Formations des référents régionaux

Le CGET propose 3 dates de formation d'accompagnateurs Dauphin aux référents régionaux les 20, 24 et 27 septembre prochain.

Dans tous les cas, l'assistance Proservia, ainsi que l'équipe projet seront toujours disponibles pour assister et répondre aux questions. Les retours d'expériences seront partagés dans le groupe de travail iCGET 'Portail Dauphin'.

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

- Message d'information sur l'extranet ADDEL pour informer les porteurs du changement d'outil
- Actualisation du site web CGET sur les subventions politique de la ville



ACCOMPAGNEMENT DES INSTRUCTEURS P147

- Notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention sur le portail Dauphin
- Note d'information sur le déploiement du portail Dauphin
- Groupe de travail iCGET
- Réunions des référents régionaux dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de la plateforme Dauphin et réunions au niveau départemental

ACCOMPAGNEMENT DES AUTRES FINANCEURS

- Informations sur le portail Dauphin

Mise en ligne à venir :

- Guide de dépôt d'une demande de subvention
- E-learning : modules numériques en ligne de 1'30 pour vous former sur les différentes fonctions du portail Dauphin



Mise en ligne à venir :

- Supports de formation
- E-learning
- Guides de procédure
- FAQ

Mise en ligne à venir :

- Supports de formation
- E-learning



- Envoi d'un mél de création d'un compte aux tiers repris en octobre 2018

- Liste des pilotes en cours de constitution



- Assistance Proservia par mél ou par téléphone
- Appui des services de l'État et des chefs de projet

- Référents régionaux dans le cadre de l'accompagnement au déploiement du portail Dauphin
- Assistance Proservia par mél ou par téléphone

- Référents régionaux dans le cadre de l'accompagnement au déploiement du portail Dauphin
- Assistance Proservia par mél ou par téléphone

2 L'EXPÉRIMENTATION « GUICHET UNIQUE - INSTRUCTION ET PROGRAMMATION PARTAGÉE - RÉFÉRENT UNIQUE » AVEC DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES VOLONTAIRES

L'article 31 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (Essoc) prévoit le lancement d'une expérimentation, pour trois ans, destinée à simplifier les démarches administratives des porteurs de projet. Elle concerne les demandes de financement qu'ils adressent aux signataires des contrats de ville. Elle porte sur trois étapes de la vie du dossier de demande de financement :

- Le dépôt, avec la mise en œuvre d'un dépôt unique dématérialisé ;
- L'instruction, avec la mise en place d'un processus d'instruction partagée et une décision collégiale prise sur les concours attribués ;
- Le suivi et la coordination des demandes de financement, avec l'institution d'un référent unique.

La mise en place de l'expérimentation s'appuiera sur le déploiement préalable du nouveau module de co-instruction des dossiers de financement avec les collectivités territoriales intégré à Dauphin, dont les fonctionnalités rendront techniquement possible le dépôt unique dématérialisé, l'instruction partagée et la codécision, ainsi que l'institution du référent unique (**cf. encadré**).

Le ministère de la cohésion des territoires procédera cet automne à un appel à candidatures auprès des signataires des 435 contrats de ville pour les inviter à s'engager dans l'expérimentation. Au terme de cet appel à candidatures, il consolidera la liste des collectivités participantes, qui fera l'objet du décret simple prévu au premier alinéa de l'article 31. La publication du décret-liste relatif à cette expérimentation est prévue en décembre 2018.

ARTICLE 31

« À titre expérimental et avec l'accord des signataires des contrats de ville concernés, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dont la liste est fixée par décret, les porteurs de projets peuvent effectuer un dépôt unique dématérialisé des demandes de concours financiers qu'ils adressent aux signataires des contrats de ville prévus à l'article 6 de la même loi.

Les signataires des contrats de ville organisent une instruction partagée de ces demandes et prennent une décision collégiale dans le cadre de l'instance de pilotage prévue au même article 6. Ils instituent un référent unique chargé du suivi des demandes et de la coordination entre les différents services instructeurs.

Cette expérimentation est menée pour une durée de trois ans à compter de la publication du décret prévu au premier alinéa du présent article. Elle fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme ».